

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

Délibération n°018-2026

Élection du Maire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
16 mars 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel sous la présidence de Madame Martine BARROT, doyenne de l'assemblée.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

Ont donné procuration : Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Martine BARROT, doyenne de l'assemblée

Avant de procéder à l'élection du maire, il est donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation du maire et des adjoints :

- Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres ».
- Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».
- Article L.2122-10 : « Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal ».

Deux assesseurs sont désignés pour assister Madame la Présidente lors du déroulement du scrutin : Catherine CLIMENT et Julien GOUDET.

En réponse à l'appel à candidature lancé pour exercer la fonction de maire, Monsieur Jean-Marie FOURNIER est candidat ainsi que M. Yvenn LE COZ.

A l'issue du premier tour de scrutin à bulletins secrets, il a été constaté :

- 27 votes ont été enregistrés
- 0 bulletins ont été déclarés nuls
- 0 bulletins ont été déclarés blancs
- 27 suffrages ont été exprimés

La majorité absolue requise est de 14 voix.

Ont obtenu :

- Le candidat Jean-Marie FOURNIER : 22 (vingt-deux) suffrages
- Le candidat Yvenn LE COZ : 5 (cinq) suffrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Marie FOURNIER et de Monsieur Yvenn LE COZ,

PROCLAME

L'élection de Monsieur Jean-Marie FOURNIER au poste de Maire de JONQUIERES SAINT VINCENT, suite à l'obtention de la majorité absolue des suffrages exprimés, et le fait immédiatement entrer en fonction.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

